

Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu les avis favorables de la CFVU rendus lors de la séance du 8 décembre 2017 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des avis de la CFVU du 8 décembre 2017

I/ Demande de changement de nom du portail 4 « Territoire, environnement, histoire et société »

- 1/ UFR T&T : Demande de changement de nom du portail 4 « Territoire, environnement, histoire et société » en « Temps, Territoires, Sociétés »

II/ Conventions

- 1/ UFR SEG/CFPB et Banques : accords concernant la licence professionnelle en formation continue, mention « Assurance, banque, finance : chargé.e de clientèle », parcours « conseiller.e clientèle expert.e »
- 2/ UFR Langues/ENS Lyon : convention de partenariat concernant la préparation à l'agrégation d'allemand 2018
- 3/ UFR Langues/ENS Lyon : convention de partenariat concernant la préparation à l'agrégation d'anglais 2018
- 4/ ICOM/AFABB (CFA) : renouvellement des accords
- 5/ UFR LESLA/Conservatoire à rayonnement régional de Lyon : convention de partenariat pédagogique concernant les élèves du CRR admis.es en licence de musicologie
- 6/ UFR Langues/Université de Parana (Brésil) : accord de coopération académique concernant la délivrance d'un double diplôme Master d'Etudes lusophones
- 7/ Université Lyon 2/Association de la Fondation Etudiante pour la Ville : convention de partenariat concernant l'implication d'étudiant.es dans les projets éducatifs proposés par l'AFEV
- 8/ Université Lyon 2/ZUPDECO : convention de partenariat concernant l'implication d'étudiant.es dans le projet de « tutorat solidaire »
- 9/ Université Lyon 2/CROUS : convention de partenariat concernant le développement de l'accompagnement social des étudiant.es
- 10/ UFR ASSP/ENS Lyon : convention de partenariat concernant l'attribution de crédits (niveau L1) pour les étudiant.es de l'ENS inscrit.es en CPES

La demande de changement de nom du portail 4 de l'UFR T&T et les conventions ci-dessus, jointes en annexe, sont approuvées à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-90

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2017,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 23 novembre 2017,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Campagne d'emploi 2018 : support d'enseignant.e du second degré

1/campagne d'emploi d'enseignant.e du second degré – UFR Langues

Le Conseil d'administration approuve le support d'enseignant.e du second degré au titre de l'année 2018, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017
La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-91

Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu l'avis rendu par le Comité technique le 23 novembre 2017,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du bilan social 2016.

Le Conseil d'administration approuve le bilan social 2016, joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

Le Président de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N°2017-92

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2017
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 avril 2014,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du budget initial 2018.

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 148.100.642 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 114.855.988 € personnel
 - 17.049.634 € fonctionnement
 - 16.195.020 € investissement
- 143.570.255 € de crédits de paiement
 - 114.855.988 € personnel
 - 17.113.344 € fonctionnement
 - 11.600.923 € investissement
- 138.681.490 € de prévisions de recettes
- -4.888.765 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -4.888.765 € de variation de trésorerie
- 921.418 € de résultat patrimonial
- 4.121.418 € de capacité d'autofinancement
- -4.888.765 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 30
Quorum de présence : 15
Présents et représentés : 22
Dont :
Pour : 19
Contre : 2
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Affaires
Nathalie DOMPNIER
Vincent FABRE
ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N°2017-93

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2017
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 11 avril 2014,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des plafonds d'emploi 2018

Le Conseil d'administration approuve les plafonds d'emploi suivants, conformément au document joint en annexe :

- 1570 ETPT sous plafond et 237 ETPT hors plafond

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 30
Quorum de présence : 15
Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-94

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et R719-89,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Proposition d'admissions en non-valeurs

Le Conseil d'administration propose à la Présidente d'arrêter les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2017, figurant dans le tableau joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 22

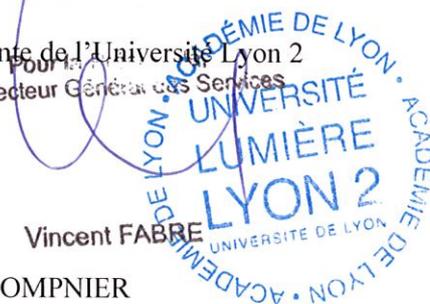
Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-95

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2017,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** l'article R 2124-79 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** la délibération 2017-28 du Conseil d'administration en date du 28 avril 2017 portant réaffectation d'un logement de fonction en logement à vocation sociale sans considération de service ;
- Vu** la délibération 2017-85 du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2017 portant réaffectation d'un logement de fonction en logement à vocation sociale sans considération de service,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation, dans le cadre de l'action sociale, des redevances des logements à vocation sociale sans considération de service

Le Conseil d'administration approuve le montant des redevances des logements à vocation sociale sans considération de service, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2017,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu** l'avis de la Commission de la recherche en date du 4 décembre 2017, relative à l'accord de consortium ReVerIES ;
- Vu** la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

Le Conseil d'administration approuve les conventions désignées ci-dessous et jointes en annexe à la présente délibération :

- Convention annuelle d'objectifs – subvention projet ReDISCO pour un montant de +50.000€
- Convention activité complémentaire enseignement doctorante CNRS pour un montant de - 6610.20 € HT
- Convention d'allocation – double licence information communication avec l'Université Franco-allemande pour un montant de + 33 700 €
- Avenant financier 2017-2018 à la convention de partenariat licence Universitaire Professionnelle MAEP « chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales » pour un montant de + 34 534.47 €
- Convention fonctionnement Masters MEEF 2016-2017 pour un montant de -93 166 €
- Accord de consortium 2015 projet ReVerIES – financement ANR
- Convention de subvention DEPS (diplôme d'Etat de Psychologie scolaire) pour un montant de + 32 634 €
- Avenant accord consortium CRABEX

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés 22

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente

Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2017-97

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu** la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend acte des informations suivantes :

OBJET : compte-rendu des accords et conventions par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration, pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2017.

Il est rendu compte devant le Conseil d'administration des accords et conventions approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration susvisée, pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2017.

Les accords et conventions sont joints en annexe.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services
Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-98

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2017,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
- Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature du marché public « avocat.es » et du marché public réservé « élagage »

Le Conseil d'administration approuve le lancement et la signature des deux marchés publics dont les descriptifs sont joints en annexe.

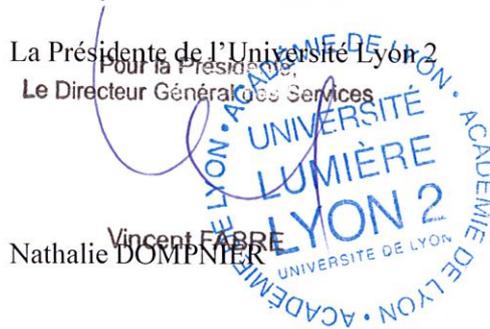
La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-99

Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu Le guide des achats de l'université Lyon 2 adopté lors de la séance du Conseil d'administration le 28 avril 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil de l'IUT en date du 17 octobre 2017,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Règlement du jeu concours « Métiers en Lumière » (concours de découverte des métiers préparés par les formations dispensées à l'IUT Lumière).

Article 1 : Le conseil d'administration approuve le règlement du jeu concours organisé dans le cadre du concours de découverte des métiers joint à la présente délibération.

Article 2 : Le conseil d'administration approuve les libéralités suivantes, consenties dans le cadre du jeu concours :

Prix de la meilleure vidéo : chaque membre de l'équipe gagnante remporte 60 euros sous forme de carte-cadeaux Fnac,

Prix de la meilleure saynète : chaque membre de l'équipe gagnante remporte 60 euros sous forme de carte-cadeaux Fnac,

Prix du meilleur blog photo : chaque membre de l'équipe gagnante remporte 60 euros sous forme de carte-cadeaux Fnac.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2
Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

PRESIDENCE

Délibération N° 2017-100

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2017,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

Prend la délibération suivante :

Le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2, dans le prolongement de ses discussions et des débats qui ont eu lieu en assemblées générales des personnels, affirme la participation de l'Université Lumière Lyon 2 à la construction de l'université cible dans le cadre de l'Idex en vue de la mise en place d'un projet partagé et ambitieux pour l'enseignement supérieur et la recherche sur le site Lyon – Saint-Etienne.

Il invite l'ensemble des collègues, des composantes et des laboratoires du site à soutenir, par tous les moyens utiles, cette participation de l'Université Lyon 2 à l'université cible.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Présents et représentés : 21

Dont :

- pour : 17 voix ;
- contre : 4 voix.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017,

La Présidente de l'Université Lyon 2,


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Présidence

Campus Berges du Rhône - 18 quai Claude Bernard - F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 71 52 - Télécopie : +33 (0)4 78 69 76 75

presidence@univ-lyon2.fr - <http://univ-lyon2.fr>